

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 février 2007

---

DROIT OPPOSABLE AU LOGEMENT ET DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE LA  
COHÉSION SOCIALE - (n° 3656)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 245

présenté par

M. Le Bouillonnet, Mme Lepetit, Mme Saugues, M. Brottes, M. Bono, M. Néri, M. Dumont  
M. Dosé, Mme Darciaux, M. Dreyfus, M. Cohen, Mme Lebranchu, Mme Robin-Rodrigo, M. Dufau  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 3**

Après les mots : « Le produit de l'astreinte », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 7 de cet article :

« dont le montant ne peut être inférieur à 100 euros par jour, est versé au demandeur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement autorise le versement des astreintes décidées par la juridiction administrative directement au profit des demandeurs. Par ailleurs, il prévoit que leur montant ne peut être inférieur à 100 euros par jour afin que les demandeurs puissent utiliser ces sommes pour se loger de manière provisoire, et dans l'attente d'une attribution de logement pérenne, dans une chambre d'hôtel.